

Règlement de « Cours en fête »

Conformément à ses engagements, la Mairie du 10^e s'investit dans la végétalisation de l'arrondissement, afin de le rendre plus agréable et plus respirable tout en préservant la biodiversité et en renforçant la place de la nature en ville.

Dans ce cadre, la Mairie du 10^e a décidé de lancer en 2024 un événement baptisé « Cours en fête », dont l'objectif est de favoriser le développement de la végétalisation participative en récompensant les plus belles cours d'immeuble fleuries de l'arrondissement.

Les candidatures pour la 2^e édition de « Cours en fête » sont ouvertes du 10 avril au 31 mai 2025.

Article 1 : Modalités de participation

L'événement « Cours en fête » est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée ou travaillant dans le 10^e arrondissement de Paris, sans condition d'âge.

Il vise à récompenser les plus belles cours d'immeuble aussi bien dans les copropriétés privées que chez les bailleurs sociaux et exclusivement situées dans le 10^e arrondissement de Paris, sans critère de superficie. Le terme « cour » renvoie à un espace partagé à usage collectif au sein d'un immeuble. Ne pourront être pris en compte dans ce cadre les terrasses ou balcons individuels.

Article 2 : Critères de sélection et de notation

Tous les types d'aménagements et de plantations naturelles sont acceptés sans exception. Les plantations artificielles sont en revanche éliminatoires.

Les membres du jury jugeront les cours candidates selon les critères suivants :

- Couverture végétale (vue d'ensemble, choix et association de végétaux, diversité, harmonie des couleurs...)
- Créativité (imagination, originalité, éléments décoratifs...)
- Qualité et entretien (propreté générale, entretien des plantations, qualité des contenants...)

- Lien social (présence d'aménagements partagés favorisant le vivre-ensemble)
- Impact (valeur d'exemple via la simplicité de mise en œuvre ou le faible coût de réalisation, mise en place d'une démarche écologique...)

Ces cinq critères seront notés séparément, sur une échelle de points allant de 1 à 5. Chacun des membres du jury (voir Article 3) sera en possession d'une grille commune qui permettra d'établir le classement final sur la base des points comptabilisés.

À noter, dans le cas d'une participation multiple (plusieurs habitants d'un même immeuble, par exemple) qu'une seule candidature globale sera retenue pour une adresse donnée.

Le jury est souverain de ses décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestations.

Article 3 : Composition du jury

Le jury se compose de :

- 3 à 4 élu·e·s municipaux du 10^e arrondissement de Paris ;
- 3 agent·e·s des services de la Ville de Paris ;
- 2 à 4 lauréat·e·s de l'édition 2024 de « Cours en fête ».

Article 4 : Conditions d'inscription

Les participants doivent renvoyer leur dossier d'inscription dûment complété avant le 31 mai 2025 à minuit, à l'adresse **coursenfete10@paris.fr**.

Ce dossier se compose d'un bulletin d'inscription accessible sur le site www.mairie10.paris.fr, accompagné de 4 photos de la cour fleurie présentée au concours. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

Sur le bulletin d'inscription devront figurer :

- Les noms et coordonnées du participant (adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- Un court texte de 800 signes maximum décrivant la cour présentée (date de début de la végétalisation, végétaux et équipements choisis, finalité visée, personnes impliquées dans la gestion et l'entretien de la cour...).

Les photos devront être exclusivement envoyées sous format numérique (jpeg, bmp, tiff, png) et en couleur, sans filtre ni montage (non retouchées). Pour toute photo jugée non conforme et/ou ne correspondant pas à la réalité, le jury déclarera la disqualification du candidat.

Seules la date et l'heure de réception des photos font foi. L'envoi des images se fera exclusivement via le site de transfert de données WeTransfer (www.wetransfer.com) pour les fichiers excédant 2 Mo.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non-réception d'un envoi d'un participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article 5 : Visite finale par les membres du jury

Les visites des cours finalistes, sélectionnées par les membres du jury sur la base des dossiers envoyés, se dérouleront en juin 2025 afin d'élire les trois cours lauréates.

Dans les 15 jours suivant la date limite d'inscription, chaque participant recevra un récépissé d'inscription précisant son numéro de participant. Durant la période d'évaluation, ce numéro devra impérativement être fixé à l'entrée de la cour correspondante, de manière à permettre son identification aisément.

Article 6 : Récompenses

Trois prix distincts seront attribués par le jury :

- **Prix de la plus belle cour fleurie**
- **Prix de la cour la plus créative**
- **Prix de la cour la plus conviviale**

Article 7 : Prix spécial du jury

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un « prix spécial du jury ». Ce prix optionnel pourra être décerné dans le cas d'un coup de cœur des membres du jury.

Article 8 : Cérémonie de remise des prix

Les candidats seront personnellement informés par mail de la date de la remise officielle des prix. La cérémonie aura lieu en juin 2025 au jardin Villemin-Mahsa Jîna Amini en présence des élu·e·s du 10^e, des membres du jury et de l'ensemble des finalistes de l'édition 2025.

Les récompenses seront notamment constituées d'arbustes et/ou de graines à semer.

Article 9 : Droits d'auteur et d'image

Par l'acceptation du présent règlement, tout participant à l'événement « Cours en fête » autorise la Mairie du 10^e arrondissement à utiliser gratuitement ses photos sur tous les supports de communication édités par la Mairie tels que le journal municipal *Les Infos du Dix*, le site Internet www.mairie10.paris.fr, ou encore les réseaux sociaux. Tout participant s'engage ainsi à céder les droits d'utilisation de ses images, mais il en reste le propriétaire intellectuel. La Mairie du 10^e s'engage quant à elle à mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'envoi, pour une durée non limitée dans le temps.

Article 10 : Report ou annulation

La Mairie du 10^e se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'événement et de modifier le présent règlement. Toute modification aura alors effet immédiat.

Article 11 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'à celles du règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Mairie du 10^e. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Mairie du 10^e et ne seront aucunement cédées à des tiers.